

L'AMÉRIQUE LATINE ET LES NOUVELLES BASES JURIDIQUES POUR LE TRAITEMENT DE LA DETTE EXTÉRIEURE

PAR

Lincoln J. BIZZOZERO

LICENCIÉ SPÉCIAL EN DROIT INTERNATIONAL,
CHERCHEUR LIBRE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES EUROPÉENNES
DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

I. — INTRODUCTION

La dette extérieure est devenue le principal problème financier de notre époque et on l'évoque continuellement dans différents groupes de travail et réunions.

Le service de la dette représentait 15,90 % du produit des exportations courantes des pays en développement non producteurs de pétrole en 1973, 23,40 % à la fin de 1982, ne laissant que peu de marge à la croissance économique selon la C.E.P.A.L. (1), alors que l'ensemble de la dette passait de 22,50 % du P.B.I. de ces pays en 1973 à 35,80 % à la fin de 1982 (2).

L'importance de la dette extérieure se mesure à la proportion entre les crédits octroyés par les banques aux pays en développement et leur capital social. Ces crédits ont augmenté régulièrement et, en 1984, ils représentaient de 120 à 250 % du capital social des 7 principales banques commerciales des Etats-Unis (3).

Pour les pays débiteurs, cette situation a entraîné des refinancements et des rééchelonnements de la dette (4) qui, à partir de 1980, sont devenus monnaie courante.

(1) CEPAL (Commission Economique pour l'Amérique Latine des Nations Unies) « Políticas de ajuste y renegociación de la deuda externa », E/CEPAL/SES. 2P/G. 17 présenté à Lima au cours de la 20^e session du CEPAL, « Elementos para una renegociación equitativa de la deuda externa de América Latina », Revue *Comercio Exterior*, Mexique, octobre 1984, page 104.

(2) I.M.F. Occasional Paper N° 25, « Recent multilateral debt restructuring with official and bank creditors », 1983, pages 3-4.

(3) *The Economist*, 2 June 1984, page 75.

(4) Le refinancement implique l'octroi d'un nouveau crédit pour financer le paiement de dettes qui sinon ne seraient pas payées. Le rééchelonnement est une opération plus complexe

Ainsi, en 1982, ont été rééchelonnées les dettes de 6 pays, pour un montant global de 5 milliards de dollars (5). En 1984, le Mexique rééchelonne 50 milliards de dollars sur la somme de 90 milliards que représentait sa dette extérieure (6).

Vu la gravité du problème et la situation en Amérique Centrale a été organisée la Conférence Economique Latino-Américaine à Quito (7), où les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes se sont réunis pour débattre de leurs problèmes économiques communs en tenant surtout compte du facteur extérieur et en partant du lien qui existe entre la paix et le développement (point 2 de la Déclaration).

La Déclaration et le Plan d'Action de Quito, la Déclaration Conjointe des Présidents (8) et la lettre remise aux Chefs d'Etat et de Gouvernement à la réunion de Londres (9) ont servi de base à ce qu'on a appelé l'Accord de Carthagène. Ils sont repris dans le texte de cet accord (Accord, point 2, Déclarations) (10).

Dans ce travail est présentée la triple dimension qu'adoptent les pays latino-américains pour le traitement de la dette extérieure.

En premier lieu, les conditions dans lesquelles ont été octroyés les crédits mettent en évidence la coresponsabilité des débiteurs et des créanciers (Accord, point 7, Déclarations).

En second lieu sera considérée la communauté internationale comme sujet des problèmes engendrés par la dette extérieure.

Enfin, il sera tenu compte de l'équité comme nouveau cadre de référence des négociations particulières.

II. — LES CONDITIONS DANS LESQUELLES ONT ÉTÉ CONTRACTÉES LES DETTES

Selon le Consensus de Carthagène, « le problème de la dette provient du

où d'une part s'instaure une négociation entre le pays débiteur et le Club de Paris pour la dette publique et d'autre part le pays, les banques commerciales et le F.M.I. pour la dette privée ; voir CEPAL, *doc. cit.* et CARREAU, D., « Le rééchelonnement de la dette extérieure des États », *Journal de Droit International*, Paris, 1985, n° 1, pages 5-48.

(5) I.M.F., Occasional Paper, N° 25, cit., page 22.

(6) *Le Monde*, 11 septembre 1984.

(7) La réunion a eu lieu les 12 et 13 janvier 1984 et a été convoquée par le Président constitutionnel de l'Equateur, Osvaldo Hurtado, en accord avec les dispositions de l'Engagement de St-Domingue. Voir le texte dans *Revue Comercio Exterior*, Mexique, février 1984, page 176, et *Revue Integración Latinoamericana*, n° 87, Buenos Aires, INTAL, janvier-février 1984, pages 70-77.

(8) La Déclaration Conjointe des présidents Alfonsín d'Argentine, Figueroa du Brésil, Betancur de Colombie, et Miguel de la Madrid du Mexique, le 19 mai 1984.

(9) Il s'agissait d'un nouveau sommet des 7 pays les plus industrialisés.

(10) Des Chanceliers ou des Ministres responsables du secteur financier des pays suivants : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Mexique, le Pérou, la République Dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela ont participé à cette réunion les 21 et 22 juin 1984. Texte dans *Integración Latinoamericana*, N° 92, juillet 1984, page 84.

changement draconien des conditions dans laquelle elle a été contractée ... » (Accord, Point 7, Déclarations).

Ces changements draconiens des conditions nous amènent immédiatement à la clause *rebus sic stantibus* (Convention de Vienne, art. 62). L'ensemble des facteurs relèvent des domaines financier (difficultés pour obtenir d'autres ressources financières), monétaire (taux d'intérêt) et commercial (renforcement des actions protectionnistes), c'est-à-dire du type de situation qui amène des actions intégrées.

Les gouvernements latino-américains soulignent deux aspects de la crise, caractérisant les changements radicaux intervenus depuis que la dette a été contractée : l'origine extérieure de l'endettement et leur manque de contrôle sur ce processus.

Ils entendent par là que « la crise a eu pour origine des facteurs internes et externes et c'est de ces derniers, en grande partie, que va dépendre la résolution de la crise; or ils échappent au contrôle de nos pays » (Conférence Economique Latino-américaine, Point 8, Déclaration).

Ils manifestent leurs préoccupations car la sécurité économique du continent est sérieusement affectée par des facteurs étrangers que les gouvernements ne peuvent contrôler (Déclaration Présidentielle Conjointe) ou parce que les changements (draconiens) sont nés dans les pays industrialisés et ont tout à fait échappé au pouvoir de décision de la région (Accord, Point 7, Déclarations).

La perception externe de l'origine se réfère soit à la crise (Conférence Economique), soit aux changements draconiens en eux-mêmes (Accord). Dans le premier cas, ce sont les politiques économiques de certains pays industrialisés qui « ont provoqué la détérioration constante des termes de l'échange, la chute du commerce, l'augmentation excessive des taux d'intérêt et le brusque renversement du flux de capitaux ». Dans le deuxième cas, l'origine des changements draconiens qui entraînent une modification de la considération de la dette, se trouve dans les pays industrialisés sans que la déclaration n'établisse d'autres précisions.

Ce sont donc deux mesures que l'on prend, avec deux contextes différents comme origine. Si l'on examine la crise avec les conséquences qu'elle entraîne, pratiques protectionnistes, détérioration des termes de l'échange et soldes négatifs en matière de flux de capitaux, on individualise les politiques économiques de certains pays industrialisés et on les rend responsables de ces facteurs. Sont concernés les 7 principaux pays industrialisés comme paraît l'indiquer la communication des sept présidents latino-américains (11) au sommet de Londres. En définitive, ce sont ceux qui coïncident statistiquement, en ce qui concerne le montant du commerce extérieur et les flux de capitaux, avec les pays en développement.

(11) Il s'agit des présidents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Equateur, du Mexique, du Pérou et du Venezuela.

Si l'on considère que la dette extérieure est amenée par les changements draconiens des conditions, parmi lesquelles les taux d'intérêt, la participation des organismes multilatéraux de crédit à la structure de la dette et à la perspective de croissance économique, l'origine se trouve dans les pays industrialisés « in totum ». Cette indication extensive englobe non seulement les politiques économiques des pays industrialisés, mais aussi d'autres instances qui se sont formées dans ces pays (marché des euro-devises et des euro-obligations) ou bien dans lesquelles participent surtout ces pays (organismes multilatéraux de financement).

En ce qui concerne le manque de contrôle sur ces facteurs, on se réfère aux pays individuellement, aux gouvernements et à la région. Ainsi l'on dit, à la Conférence Economique Latino-américaine : « ... sa résolution dépend, en grande partie, de ces derniers (facteurs extérieurs) qui échappent au contrôle de nos pays ... » (Conférence Economique, Point 8, Déclaration; Accord, Point 5, Déclarations).

Le texte de la déclaration présidentielle quadripartite indique que « ... les aspirations au développement de nos peuples, le progrès des tendances démocratiques dans la région et la sécurité économique de notre continent se trouvent sérieusement affectés par des facteurs étrangers que nos gouvernements ne peuvent contrôler ».

Finalement, l'Accord de Carthagène reprend la notion de manque de contrôle sur les changements draconiens en se référant à la région dans son ensemble : « Ces changements proviennent des pays industrialisés et échappent complètement à la capacité de décision de la région ... ».

Les changements draconiens des conditions n'entraînent pas de façon mécanique le non-respect des engagements pris. Cependant, la réaffirmation du respect des engagements dépend du « devoir des gouvernements de garantir le bien-être et la stabilité sociale et politique de leurs peuples » (Accord, Point 8, Déclarations).

Cet engagement conditionnel dément les analyses centrées sur un réalisme purement juridique et qui ont vu dans ces déclarations de l'Accord, une réaffirmation du paiement de la dette (12).

Le fait de passer des conditions de crise dans la région (Accord, Point 4, Conférence, Point 9) au montant, effets et conséquences de la dette extérieure (Accord, Points 6 et 9) et de montrer le lien qui existe entre la dette, le commerce et les finances sous différents angles (Accord, Points 13, 14, 15, 16; Conférence, Points 14, 15 et 18 à 23), constitue le fondement des notions d'interrelations et de coresponsabilité.

Ces notions suscitent l'intérêt de la communauté internationale à aborder les problèmes et à convenir des mesures nécessaires pour les résoudre.

(12) CARREAU, D., « Le rééchelonnement ... », *cit.*, page 9.

III. — LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET LA DETTE EXTÉRIEURE

Prenant conscience de l'insuffisance de leurs politiques économiques, les gouvernements latino-américains ont été amenés à décider un effort complémentaire, particulièrement dans les secteurs liés au commerce extérieur et au financement international, pour accroître la capacité de paiement de la région (Conférence Economique, Points 14 et 15).

En agissant sur le commerce, la capacité de paiement peut être accrue, à condition de se donner les budgets nécessaires (adoption par les pays industrialisés de politiques qui facilitent l'accès aux exportations des pays en développement et reprise des courants de financement, allègement de la charge de la dette) (Accord, Points 13 et 14).

Les problèmes entraînés par la crise amènent les pays latino-américains à exprimer le souhait que la communauté internationale les aborde de façon intégrée et cohérente (Déclaration quadripartite, 5^e paragraphe, Communication, 5^e paragraphe).

De ce point de vue, la communauté internationale est considérée comme un sujet actif abordant les problèmes, reconnaissant leurs interactions et trouvant des solutions.

La coresponsabilité des débiteurs et des créanciers dans le problème de la dette fait apparaître la communauté internationale comme sujet passif.

Ainsi, une fois que l'on reconnaît la responsabilité des différentes parties dans le problème de la dette (Conférence Economique, Point 16) qui est dû aux changements survenus dans les pays industrialisés (Accord, Point 7), on considère qu'il faut une volonté conjointe des gouvernements des pays créanciers et des pays débiteurs pour modifier les conditions politiques qui permettront par la suite de rechercher des solutions permanentes entre les gouvernements, les organismes financiers internationaux et la banque internationale (Accord, Point 11).

C'est ce dialogue pour la recherche de solutions qui doit refléter les intérêts de la communauté internationale (Communication).

C'est pourquoi les pays latino-américains remettent en question le plan Baker, insuffisant même s'il reconnaît la coresponsabilité à deux niveaux : d'un côté, d'un point de vue unilatéral qui limite le problème à un « besoin de flux de caisse » et de l'autre, parce que les montants indiqués et les bénéficiaires sont limités (IV^e Réunion des Ministres de l'Accord, Montevideo, 17 décembre 1985).

En définitive, les pays latino-américains partent de la coresponsabilité pour en arriver à une analyse politique de la dette et, de la part des pays débiteurs et créanciers, à une volonté conjointe d'alléger le poids de la dette et de permettre une modification des conditions de négociation. Mais ce sont les problèmes économiques internationaux et leurs dimensions,

et la dette extérieure en constitue l'un des éléments lié au commerce et à la finance internationale, qui amènent les pays latino-américains à demander à la communauté internationale qu'elle aborde ces problèmes en tenant compte de leurs propres intérêts.

Cette reconnaissance de la communauté internationale comme sujet de droit international, est controversée par la doctrine, alors que l'on commence à accepter de la considérer comme sujet mineur (13). Voici quelques exemples de cette acceptation : à l'article 19 du projet d'articles de la Commission de Droit International sur la responsabilité des Etats, les ressources des fonds marins en tant que patrimoine commun de l'humanité, le « jus cogens » comme norme acceptée et reconnue par la communauté des Etats dans son ensemble (14).

IV. — LE ROLE DE L'ÉQUITÉ

Ce principe d'équité intervient aux deux niveaux où se situent les pays latino-américains face aux problèmes économiques de la région : au niveau des négociations de la dette extérieure pour chaque pays en particulier (Accord, Point 10, Déclarations; Conférence Economique, Plan d'Action, critères de base pour la dette extérieure) et au niveau des problèmes que doit aborder la communauté internationale.

En ce qui concerne les négociations particulières, la demande des pays latino-américains s'appuie sur les grandes lignes générales des politiques de restructuration et de financements définies par les pays créanciers et débiteurs, la Banque Mondiale et les organismes internationaux. Ce cadre de référence doit, pour la répartition des coûts, prendre en considération le principe d'équité (Accord, Point 12, Déclarations). Les processus de réajustement doivent donc être rigoureusement symétriques dans les pays développés et en développement (Déclaration, IV^e Réunion des Ministres, Montevideo, 17 décembre 1985).

A un deuxième niveau, l'équité doit servir pour définir un ensemble de politiques et d'actions dans les secteurs étroitement liés du financement, de la dette et du commerce (Communication).

Au deuxième niveau, on ne précise pas quelles caractéristiques doit avoir ce principe d'équité ni en quoi il diffère du principe de justice, puisque les deux critères vont aider à définir les politiques et les actions. Cependant, nous pouvons interpréter le principe d'équité comme étant plus particulier,

(13) Le problème des sujets de droit dans le droit international positif actuel peut être circonscrit dans cette formule de la Cour Internationale de Justice : « les sujets de droit, dans un système juridique, ne sont pas nécessairement identiques quant à leur nature et l'extension de leurs droits », C.I.J., *Recueil*, 1949, pages 178-179.

(14) QUOC DINH, N., DAILLIER, P., PELLET, A., « *Droit International Public* », 2^e éd., Paris, L.G.D.J., 1980, page 347.

moins abstrait et ayant des valeurs variables d'après les situations et les époques (15).

V. — CONCLUSIONS

Le changement, draconien des conditions d'octroi des crédits est un problème général qui affecte la région et va à l'encontre des intérêts de la communauté internationale.

Ce changement, qui va de pair avec une crise sans précédent dans la région, est le résultat des problèmes économiques qui affectent surtout les secteurs liés du commerce et de la finance internationale. Etant donné qu'il s'agit de problèmes globaux affectant des intérêts, on demande à la communauté internationale d'aborder ces problèmes de façon cohérente et intégrée.

A un autre niveau, les négociations sont particulières et par conséquent, on demande la reconnaissance de la qualité de souveraineté de l'Etat débiteur.

Mais ces négociations doivent s'appuyer sur un cadre de référence valable en matière de restructuration et de financement, cadre qui n'est pas encore défini et dont l'équité est une composante fondamentale.

L'acceptation de ces nouvelles bases juridiques a commencé à faire son chemin à l'échelle internationale. C'est ce que démontre le plan Baker, même s'il n'accepte que la notion de coresponsabilité se basant sur le changement de conditions, sans se référer au nouveau cadre de référence ni à un traitement global des problèmes concernant la communauté internationale.

La viabilité des bases juridiques et des propositions des pays latino-américains se mesurera à l'application qui en sera faite et surtout à la valeur d'exemple qu'auront les résolutions au niveau international.

On peut déjà constater l'existence d'un usage dans les déclarations latino-américaines sur la dette extérieure, usage qui a influencé les organismes internationaux, les organismes non gouvernementaux, les organismes financiers et la Banque Mondiale.

Et n'est-ce pas en définitive l'effet combiné de l'usage en matière de déclarations, des applications pratiques des propositions faites par les pays latino-américains, comme le paiement proportionnel et sa valeur d'exemple sur le plan international, qui pourra amener de nouvelles réponses pour modifier les déséquilibres existants ?

Janvier 1986.

(15) RENAUD, J., « Principes généraux du droit et équité », *Miscellanea W. J. Ganshof van der Meersch*, Bruylant, Bruxelles, L.G.D., Paris, 1972, Tome II, pages 881 et suiv.

NATIONS UNIES

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

A/39/331 — E/1984/126 — 2 juillet 1984

FRANÇAIS — ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-neuvième session
Points 12 et 80 de la liste
préliminaire (*)
Rapport du Conseil Economique
et Social
Développement et Coopération
Economique Internationale

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1984
Point 3 de l'ordre du jour provisoire (**)
Examen général de la politique
économique et sociale internationale,
y compris l'évolution régionale et
sectorielle

*Lettre du 26 juin 1984, adressée au Secrétaire général par les
représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili,
de la Colombie, de l'Equateur, du Mexique, du Pérou, de la Répu-
blique dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, lui
communiquant le texte du Consensus de Carthagène*

Nous avons l'honneur de vous adresser en annexe à la présente note, le texte du Consensus de Carthagène qui a été signé par les ministres des relations extérieures et les ministres des finances de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, à Carthagène (Colombie), le 22 juin 1984.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer ce texte en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 12 et 80 de la liste préliminaire et du Conseil économique et social, au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1984.

Le Représentant permanent par intérim de l'Argentine,
(Signé) V. E. BEAUGE.

Le Représentant permanent de la Bolivie,
(Signé) J. GUMUCIO GRANIER.

Le Représentant permanent du Brésil,
(Signé) G. A. MACIEL.

Le Représentant permanent du Chili,
(Signé) P. DAZA.

Le Représentant permanent de la Colombie,
(Signé) C. ALBAN-HOLGUIN.

Le Représentant permanent de l'Equateur,
(Signé) M. A. ALBORNOZ.

Le Représentant permanent par intérim du Mexique,
(Signé) M. MARIN-BOSCH.

Le Représentant permanent par intérim du Pérou,
(Signé) R. V. LUNA.

Le Représentant permanent suppléant de la République dominicaine,
(Signé) M. E. FELIX.

(*)A/39/50.

(**) E/1984/100.

Le Représentant permanent de l'Uruguay,

(Signé) J. C. BLANCO.

Le Représentant permanent du Venezuela,

(Signé) J. F. SUCRE-FIGARELLA.

Annexe

CONSENSUS DE CARTHAGÈNE

I. — DÉCLARATIONS

1. Les ministres des relations extérieures et les ministres des finances de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela se sont réunis à Carthagène, les 21 et 22 juin 1984, pour poursuivre l'examen de la situation économique internationale, notamment pour ce qui est de l'endettement extérieur et des obstacles qu'il crée à la relance du développement économique de leurs pays, et pour proposer des initiatives et des modalités d'action de nature à déboucher sur des solutions satisfaisantes pour toutes les parties intéressées.

2. Les ministres ont réaffirmé que les vues exposées et les accords contenus dans les déclarations et les documents pertinents signés par les pays latino-américains, notamment dans la Déclaration et le Plan d'action de Quito, dans la déclaration conjointe des présidents du 19 mai et dans la lettre remise aux chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion au sommet de Londres, restent valables. Ceux-ci constituent des antécédents importants pour la présente réunion, dont la tenue a été rendue nécessaire par l'aggravation des difficultés que connaît l'Amérique latine du fait de la situation économique internationale.

3. Ils ont repris à leur compte les paroles du président Belisario Betancur, les considérant comme un apport fondamental aux délibérations de cette conférence.

4. Ils ont fait remarquer que la région traverse une crise sans précédent, caractérisée par une grave baisse du produit national par habitant, qui se situe aujourd'hui au niveau d'il y a 10 ans. Cette crise, qui a déjà mis au chômage plus d'un quart de la population active et qui a provoqué une diminution substantielle des salaires réels, peut avoir de graves conséquences politiques et sociales.

5. Ils ont souligné que la crise était due, dans une large mesure, à des facteurs extérieurs échappant au contrôle des pays latino-américains. Entre 1980 et 1983 ces facteurs ont provoqué une réduction des exportations et une diminution forcée des importations, non sans graves conséquences pour le processus de développement. La récession internationale qui a marqué cette période, le marasme économique dans les pays industrialisés, la détérioration des termes de l'échange, et la réapparition de politiques commerciales restrictives et protectionnistes dans les pays industrialisés, se sont traduits par un important recul des exportations de la région, tant en valeur qu'en termes de structure.

6. Ils ont insisté sur le fait que ces facteurs, s'ajoutant aux hausses successives des taux d'intérêt, se traduisent pour les pays de la région, par une situation critique d'endettement extérieur. La dette extérieure globale de l'Amérique latine est supérieure à la moitié de son PNB et au triple de ses exportations annuelles. Le service de la dette a augmenté presque deux fois.

plus vite que les exportations, et au cours des huit dernières années, il a atteint plus de 173 milliards de dollars. Chaque hausse de 1 p. 100 des taux d'intérêt représente, pour l'Amérique latine, une ponction de devises de l'ordre de 2 milliards et demi de dollars par an. La hausse des taux d'intérêt de cette année équivaut à un mois d'exportations de la région. Le pire dans cette situation est que la région s'est transformée en exportatrice nette de ressources financières. On estime à 30 milliards de dollars environ la perte ainsi subie en 1983. Paradoxalement, alors que dans la plupart des pays industrialisés se manifestent des signes de reprise économique, l'Amérique latine est obligée de ralentir, voire paralyser, son processus de développement.

7. Ils ont fait valoir que, dans une large mesure, le problème de la dette latino-américaine résulte d'une série de modifications radicales touchant les conditions initiales d'octroi des crédits, notamment pour ce qui est des liquidités et des taux d'intérêt, le degré de participation des organismes multilatéraux de crédit et, partant, la structure de la dette, enfin les perspectives de croissance économique. Ces changements, qui ont leur origine dans les pays industrialisés, et sur lesquels la région n'a aucun pouvoir de décision, montrent bien que débiteurs et créanciers partagent la responsabilité de la situation actuelle.

8. Ils ont réaffirmé que leurs gouvernements demeuraient résolus, comme ils l'avaient déjà amplement démontré, à assumer les obligations découlant de leur endettement extérieur, à poursuivre leurs efforts pour réaménager leurs politiques monétaire et fiscale et de change afin de relancer le développement économique, sans pour autant négliger en aucun cas d'assurer, comme il est de leur devoir, le bien-être et la stabilité sociale et politique de leurs peuples.

9. Ils ont réaffirmé que ces efforts ont exigé de la population latino-américaine qu'elle accepte une réduction importante, voire dramatique dans certains cas, de son niveau de vie et ils ont confirmé que leurs gouvernements étaient déterminés à ne pas se laisser entraîner dans une situation d'insolvabilité forcée et d'enlèvement économique permanent. Dans ce contexte, ils ont réitéré que la question de la dette internationale devait être étudiée au niveau politique, étant donné qu'elle a des incidences politiques et sociales évidentes, et que seule la volonté commune des gouvernements des pays débiteurs et créanciers permettra de modifier les conditions qui, actuellement, empêchent de résoudre le problème de manière satisfaisante et durable.

10. Ils ont réitéré que la conduite des négociations sur la dette extérieure relevait de la responsabilité exclusive de chaque pays. Cela étant, l'expérience récente prouve que le problème de l'endettement extérieur des pays en développement ne saurait être résolu uniquement par le dialogue avec les banques, l'action isolée des organismes multilatéraux de financement ou le simple comportement des marchés. Il convient en conséquence de définir et d'approuver les grandes lignes de politiques de restructuration et de financement qui puissent servir de cadre de référence aux négociations menées par chaque pays. Ces grands principes généraux devront être adaptés aux circonstances particulières à chaque nation, vu la diversité des situations d'endettement extérieur de chaque pays et des mesures nécessaires pour rétablir les conditions de leur croissance économique.

11. Ils sont convenus que ce cadre de référence devra être défini en tenant compte de la coresponsabilité des parties engagées dans la recherche d'une solution permanente au problème, c'est-à-dire des gouvernements des pays créanciers et débiteurs, des organismes financiers internationaux et du système bancaire international.

12. Il devra l'être en tenant compte aussi du principe de l'équité dans la répartition des coûts de la réorganisation économique. Le processus d'ajustement, pour être efficace, doit être symétrique et équitable. L'expansion soutenue de l'économie mondiale requiert des changements dans la politique économique

de certains pays industrialisés. Ils ont signalé que ces pays devaient adopter de toute urgence des mesures propres à stimuler leur économie, compte tenu de la nécessité de réduire les taux d'intérêt et sans préjudice des objectifs anti-inflationnistes.

13. Ils ont souligné également que les problèmes de la dette, le financement et le commerce sont étroitement liés dès lors qu'il s'agit de renforcer la capacité de paiement de la région en stimulant la croissance économique grâce à l'augmentation des exportations, au rétablissement des flux financiers et au maintien d'une capacité d'importation satisfaisante.

14. Ils ont signalé, en outre, que les pays industrialisés devaient adopter de toute urgence des mesures et des politiques visant à faciliter l'accès à leurs marchés des exportations des pays en développement, et créer les conditions propres à une reprise des courants de financement et à un allègement continu et sensible du service de la dette, faute desquels l'effort de réorganisation économique des pays latino-américains serait voué à l'échec.

15. Ils ont déclaré que les investissements étrangers directs, à condition de respecter les politiques et règlements en la matière des pays de la région, peuvent jouer un rôle complémentaire en apportant des capitaux et en contribuant au transfert de technologie, à la création d'emplois et au développement des exportations. Toutefois, du fait que l'apport de devises ne résout que partiellement le problème du déséquilibre extérieur, il ne saurait constituer un élément décisif de la solution au problème de la dette extérieure.

16. Ils ont accueilli favorablement l'intervention du Président de la Colombie, réclamant la création d'un système financier international qui permette aux pays en développement de connaître une croissance vigoureuse et d'élever le niveau de vie de leur population. Le système en question devrait intégrer, entre autres, les idées fondamentales qui ont servi de base au présent Consensus.

17. Ils ont résolu de prier les gouvernements des pays industrialisés et le système bancaire international de prêter dûment attention aux idées énoncées dans le Consensus de Carthagène, afin de trouver une solution radicale et durable au problème de l'endettement extérieur de l'Amérique latine.

II. — PROPOSITIONS

18. S'inspirant des principes énoncés dans le présent Consensus, les ministres des relations extérieures et les ministres des finances ont décidé de proposer :

a) L'adoption de mesures qui conduisent à la réduction draconienne et immédiate des taux nominaux et réels d'intérêt sur les marchés internationaux, réduction que les gouvernements des pays industrialisés doivent s'assigner comme objectif fondamental en ne négligeant aucun effort pour y parvenir.

b) Qu'à l'occasion des renégociations ou de l'ouverture de nouveaux crédits, les banques internationales utilisent des taux de référence qui ne soient en aucun cas supérieurs au coût effectif de la collecte de dépôts sur le marché et ne se fondent pas sur des taux imposés.

c) La réduction au minimum des marges prélevées par les intermédiaires et des autres frais ainsi que l'élimination des commissions et l'abolition, pendant les périodes de renégociation, des intérêts moratoires.

d) La mise en pratique de mécanismes temporaires propres à atténuer l'impact des taux d'intérêt élevés, comme l'ouverture d'un guichet compensatoire au Fonds monétaire international, l'octroi à cette fin de prêts officiels à des conditions favorables et l'allongement des échéances, étant entendu que ces mécanismes sont d'une utilité limitée puisqu'ils ne font que différer le problème.

e) Que l'on prenne en compte, lors des renégociations, le profil de la dette

et la capacité de relèvement économique et de paiement de chaque pays et que l'on améliore de manière substantielle les conditions relatives aux échéances et aux délais de grâce. Si les pays débiteurs intéressés en sont d'accord, les négociations pourront porter sur des périodes de base multi-annuelles et inclure la capitalisation des intérêts.

f) Que, dans le cas de pays confrontés à des problèmes très graves de balance des paiements, on envisage des clauses permettant de différer le paiement d'une partie des intérêts qui, sans donner lieu eux-mêmes au versement d'intérêts, seraient payés grâce à une proportion déterminée de l'accroissement des recettes d'exportation.

g) Que, lors de la renégociation de la dette extérieure, les recettes d'exportation ne soient pas hypothéquées au-delà d'un pourcentage raisonnable, compatible avec le maintien à un niveau satisfaisant de la production intérieure, compte tenu des caractéristiques propres aux économies de chaque pays.

h) Que les créanciers cessent d'exiger que le secteur public assume, obligatoirement et systématiquement, les risques commerciaux du secteur privé.

i) L'élimination de la rigidité des mécanismes régulateurs de certains centres financiers internationaux qui jouent automatiquement au détriment du portefeuille de prêts aux pays en développement et qui les empêchent d'obtenir de nouveaux financements; la reconnaissance du caractère particulier, en tant que pays débiteurs de la communauté internationale, qui est celui des pays souverains, et l'adaptation des règlements en vigueur pour tenir compte de ce caractère.

j) La réactivation des flux financiers en faveur des pays débiteurs qui, le plus souvent, sont quasiment interrompus, et la reprise urgente de l'octroi de crédits à court terme pour financer les échanges ainsi que d'autres opérations nécessaires à ces pays.

k) L'affectation d'un volume accru de ressources aux organismes financiers internationaux comme le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, et le renforcement de leur capacité de crédit.

l) Une nouvelle allocation de droits de tirages spéciaux au sein du Fonds monétaire international, qui réponde aux besoins de liquidités des pays en développement; l'augmentation de la durée des programmes d'ajustement et l'élargissement de l'accès aux ressources du Fonds.

m) Une révision des critères de conditionnalité appliqués par le Fonds monétaire international qui tiennent compte de la nécessité :

- i) D'accorder la priorité à l'accroissement de la production et de l'emploi en prenant en considération la situation économique, sociale et politique particulière de chaque pays;
- ii) De ne pas prendre en compte, lors de la fixation ou de la modification des objectifs à atteindre en matière de politique budgétaire et de balance de paiements, l'effet de toute hausse des taux d'intérêt internationaux supérieure à celle qui était prévue dans les programmes de stabilisation, afin de ne pas limiter de façon excessive les investissements publics et les importations;
- iii) De modifier les objectifs monétaires convenus de façon à absorber les effets d'augmentations imprévues du taux d'inflation et à éviter des goulets d'étranglement qui iraient à l'encontre de la stabilisation recherchée.

n) Que l'utilisation des ressources du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement soit accélérée et accrue par le biais de mécanismes tels que :

- i) L'augmentation de la proportion de prêts aux programmes et du pourcentage financiable du coût des projets;

- ii) Le versement plus rapide des prêts ayant déjà fait l'objet d'un accord;
- iii) La réduction provisoire et substantielle du financement de contrepartie exigé en monnaie locale;
- iv) L'élimination de l'application graduée du financement.

o) Que lors de la renégociation de leur dette avec les gouvernements et les organismes officiels de crédit à l'exportation des pays industrialisés, les pays débiteurs se voient accorder des délais beaucoup plus longs et des taux d'intérêt encore plus préférentiels. Il y a lieu également de leur accorder, sans tarder, de nouvelles lignes de crédit selon des termes et à des conditions préférentielles et il faut que le volume de ces crédits soit suffisant pour empêcher toute interruption de leurs importations.

p) Qu'il soit immédiatement prêté attention aux doléances des pays en développement qui demandent la stabilisation des prix de leurs produits à des niveaux rémunérateurs pour mettre fin à la grave détérioration de leurs termes de l'échange — un des facteurs qui compromet gravement leur capacité de rembourser leur dette extérieure.

q) L'élimination rapide des barrières douanières et non douanières qui limitent l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays industrialisés, tant dans le secteur traditionnel que pour les produits industriels, y compris les produits de la technologie de pointe.

III. — CONSULTATIONS ET ACTIVITÉS DE SUIVI

19. Pour appliquer les propositions et les idées avancées dans ce consensus, contribuer au dialogue avec les pays créanciers, suivre de près l'évolution de la conjoncture économique internationale et évaluer la mise en œuvre des initiatives proposées, les ministres des relations extérieures et les ministres des finances ont décidé de mettre en place un mécanisme régional de consultation et de suivi. Ce mécanisme sera ouvert à la participation des autres pays de la région.

20. Ils sont convenus que ledit mécanisme de consultation et de suivi devra :

- i) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences régionales et rendre plus aisé le soutien aux demandes d'assistance technique, portant sur les questions relatives à la dette, au financement et d'autres questions connexes.
- ii) Promouvoir les contacts extra-régionaux avec les autres pays en développement.
- iii) Encourager le dialogue avec les gouvernements des pays créanciers et, sous les formes appropriées, avec les organismes financiers multilatéraux et le système bancaire international.

21. Les ministres ont déclaré que la nécessité de ce dialogue ressortait de la teneur de la lettre du 5 juin adressée aux participants à la réunion au sommet de Londres; il y était dit que « la communauté internationale doit appréhender les problèmes de l'économie mondiale de façon à la fois globale et cohérente, en reconnaissant les interactions, et qu'elle doit mettre au point des solutions satisfaisantes, dans un monde interdépendant » et ses auteurs soulignaient que « c'est surtout dans le domaine de l'endettement qu'il faut, à l'évidence, entreprendre de toute urgence des actions concertées » et que « pour être en mesure de définir les mesures concrètes propres à alléger la charge de la dette extérieure, il faut poursuivre un dialogue constructif entre pays créanciers et pays débiteurs, en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées ». De même, le communiqué de Londres publié le 9 juin constitue un encouragement au dialogue. Le communiqué reconnaît que pays industrialisés et pays en développement sont interdépendants, que des taux d'intérêt élevés et en

hausse constante peuvent aggraver les difficultés des pays débiteurs, réaffirme la décision de poursuivre les relations avec les pays débiteurs dans un esprit de bonne volonté et de coopération, et annonce une série de mesures, considérées comme particulièrement importantes par les gouvernements réunis à Londres, concernant les procédures de renégociation de la dette, ainsi que les questions monétaires, commerciales et de financement.

22. Les ministres sont convenus d'utiliser pleinement les instances existantes pour discuter et analyser le problème de la dette extérieure, notamment, le Comité du développement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, auquel sera proposée la création d'un « groupe de travail » sur cette question.

23. Ils se sont déclarés disposés à rencontrer les gouvernements des pays industrialisés pour étudier conjointement les multiples aspects et conséquences économiques, politiques et sociales de l'endettement extérieur de l'Amérique latine, en ayant présente à l'esprit la nécessité d'alléger le fardeau excessif que représente cet endettement, de créer les conditions favorables à la reprise du développement dans les pays endettés et d'encourager l'expansion soutenue des économies et du commerce mondiaux, en sauvegardant les intérêts de toutes les parties concernées.

24. Ils ont décidé de se réunir à nouveau pour évaluer les mesures découlant du Consensus de Carthagène au regard de l'évolution de la dette, du financement, et des autres questions connexes. Cette réunion se tiendra à Buenos Aires avant la prochaine assemblée annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ou, à tout autre moment si un événement extraordinaire l'exigeait. A cet effet, le pays-siège fera d'ici la fonction de secrétaire.

Etabli à Carthagène le 22 juin 1984.